

Campagne d'accréditation 2017-2018 des projets de CMI Processus de constitution et de dépôt des dossiers

1) Pour la validation du "portage recherche" un dossier de déclaration d'intention doit être déposé, **avant le 17 septembre 2017**, pour les CMI qui pourraient ouvrir à la rentrée 2018. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- a- l'intitulé et le domaine du CMI
- b- le nom et les coordonnées du responsable du projet
- c- le ou les laboratoires "porteurs" et parmi ceux-ci les équipes directement impliquées
- d- la liste des personnels de ces laboratoires, enseignants-chercheurs, chercheurs et ingénieurs, qui seront directement actifs dans le CMI (comme enseignants, encadrants de projets ou de stages...)
- e- une partie synthétique (**maximum 3 pages**) rédigée doit permettre de juger :
 - de l'adéquation entre le CMI et le portage recherche
 - de la qualité scientifique des équipes et, globalement, de celles des personnes impliquées
 - de la qualité de la liaison recherche avec les partenaires socioéconomiques qui seront aussi impliqués dans le CMI.

2) Après réponse positive quant à ce portage recherche (qui sera donnée avant le 15 octobre) le dépôt des dossiers complets de CMI pourra avoir lieu **jusqu'au 31 décembre 2017, date limite de rigueur**. Mais le travail d'expertise et de visite sera facilité si les dossiers sont communiqués dès qu'ils sont prêts.

Les expertises sur dossier **et les visites sur site se feront entre début janvier et mi-février. Le Comité d'accréditation siègera fin février/début mars 2018.**

Les navettes se situeront **entre mi-mars et fin mai** pour une validation définitive lors de la **deuxième réunion du comité de validation en juin 2018.**

Les pré-dossiers établis en vue de la « validation recherche » seront envoyés simultanément à :

jean-francois.baumard@unilim.fr, sylvie.pautrot@univ-poitiers.fr, quentin.larue@univ-poitiers.fr

Le dépôt des dossiers complets se fera sur une Drop Box, de même que celui des dossiers revus après navette.